

Séance du 30 novembre 2021 à 18h

Délibération n°2020-48

Nombre de conseillers

En exercice : 68

Présents : 45

- dont suppléés : 4

Excusés : 11

Absents : 12

- dont représentés : 3 (procuration)

Votants :

- dont « pour » : 48

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le 30 novembre deux mil vingt un à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac, convoqué le 23 juillet 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur BARTHE Gérard, à la Salle des Fêtes de BONNEFONT.

Conseillers communautaires présent(e)s :

MAUMUS Jean, GANDIT Isabelle, LAGARDE Josiane, ARNAUD Alexandre suppléant de MAILHES Jean-Louis, BRUZEAUD Anne-Marie, LAYERLE Christian, VICTORIN Eric, FONTAN Guy, VERDIER Bernard, ABADIE Francis, MAJOURAU Alain, ABADIE Pierre, CHEF D'HOTEL Annick, GHARFI Paul, ADER Jean-Pierre, MARIE ERNESTINE Stéphanie, DUCAUD Christian, GIRET Olivier, LUSCAN Pierre, DUPRAT Christian, GAYE Frédéric, ZAÏTER Chaabane, MOLE Michel, CASTERAN Joël, ROSSIGNOL Monique, BARTHE Gérard, LOUGE Bernard, FRANCINGUES Alain, LABAT Pierre, LURDE Jean, DUFFO Eric, SORBET Jean-Louis, REY Henri, TOUZANNE Jean-Pierre suppléant de SOLLES Myriam, ABADIE Laurent suppléant de LANNEGRASSE Nadège, DAZET Joël, GRASSET Jean-Pierre, MAUMUS Maryse, FONTAN Elisabeth, CIEUTAT Serge, MOULEDOUS Jean-Claude, DAYRES Dominique, SARRACANIE Jean-Paul, LOULA Pierre suppléant de MATHA Philippe, FOURCAUD Thierry.

Conseillers communautaires excusé(e)s :

DUCAUD Aline, MAILHES Jean-Louis, FORTASSIN Catherine, BOYER Didier, ROUSSE Gaëtan, ABADIE Pascale, CASTET Francis, LE BIHAN Jean-Michel, GALES Jean-Luc, LANNEGRASSE Nadège, LABERENNE Jean-Michel.

Conseillers communautaires absents :

DUTREY Christian, VERDIER Jean-Marc, ASPECT Joël, DUBOSC Michel, MOULEDOUS Michel, CIEUTAT Yves, DESSACS Christian, PIQUE Eric, IZA VERGARA Isabelle, MATHA Philippe, LACOSTE Henry, LUCANU Mihaela

Conseillers Communautaires ayant donnés procuration :

BETBEZE ABADIE Christophe à BRUZEAUD Anne-Marie

HUSS Coralie à MAJOURAU Alain

PASQUINE Suzanne à MAUMUS Maryse

Secrétaire de séance :

Monsieur CIEUTAT Serge

L'activité « Transports Scolaires » est un service public local, régi par le principe de libre administration.

Les règles de comptabilité publique imposent que l'activité d'un service de transports de personnes soit retracée dans un budget annexe au budget principal de la collectivité. Le service doit être équilibré par les recettes.

L'instruction budgétaire et comptable M57 sera utilisée et le budget sera assujetti à la Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA) selon un régime mensuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents, décide :

- De modifier le budget annexe dit «TRANSPORTS SCOLAIRES» à compter du 1^{er} janvier 2022 en budget annexe assujetti à la TVA réel normal mensuel, et appliquant la nomenclature M57 des collectivités et Etablissement de plus de 3 500 habitants
- D'autoriser le Président à solliciter l'habilitation pour l'assujettissement à la TVA et à la modification de ce budget annexe auprès des services fiscaux.

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,
BARTHE Gérard